

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
février
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 février 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

190201

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

190202

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 464 256.74 \$ et celui des revenus de 149 760.85 \$ pour le mois de décembre 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	51 780.20 \$
Sécurité publique :	42 888.45 \$
Transport :	155 325.05 \$
Hygiène du milieu :	106 902.47 \$
Santé et bien-être :	64.30 \$
Aménagement et urbanisme :	11 860.87 \$
Loisirs et culture :	95 435.40 \$
Frais de financement :	0.00 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

190204

RÈGLEMENT 19-319 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000\$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 500 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE POUR LE SERVICE DES INCENDIES » ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des incendies pour un montant estimé de 500 000,00\$ et autorisant un emprunt de 500 000,00\$, somme basée sur l'adjudication d'un contrat similaire publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 500 00,00 \$ aux fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 500 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 500 000,00 \$ et autorisant une dépense de 500 000,00\$ pour l'acquisition d'un camion pompe pour le Service des Incendies » » et portant le numéro 19-319.

Adopté unanimement

190205

TRAVAUX DE PAVAGE SAISON 2019 OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage pour la saison 2019 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que huit soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage de l'avenue Leclerc (Volet A) à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour un montant de 117 287,06\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

190206

ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ EN VERTU DE
L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (DOSSIER 380 986)
APPUI

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2019, le conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 19-01-005 dans le but de soumettre une troisième demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2017, une rencontre de négociation CPTAQ/MRC/UPA a permis de convenir d'une entente sur les îlots déstructurés (volet 1), les secteurs de grandes superficies (volet 2) ainsi que les activités agricoles substantielles devant faire l'objet d'une autorisation résidentielle à portée collective de la part de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2018, la CPTAQ a donné une orientation préliminaire favorable (regroupant les décisions précédentes 351 527 et 374 377) à une autorisation visant l'utilisation à des fins résidentielles des lots identifiés à l'intérieur d'îlots déstructurés (volet 1) et les secteurs de grandes superficies (volet 2) identifiés. De plus, des sous-secteurs particuliers à demande recevable ainsi que la possibilité d'offrir des secteurs où les activités agricoles substantielles seraient permises furent entendus quant à la possibilité d'une éventuelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision finale, la CPTAQ doit recevoir un avis favorable de la MRC de Bellechasse, de l'UPA de Chaudière-Appalaches et des municipalités concernées relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, donne un avis favorable à l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 380 986 portant sur une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

Adopté unanimement

190207

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA
RÉPARTITION DES COÛTS DES SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique et la ringuette ont subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est vu confier la desserte des services ci-haut mentionnés pour la clientèle des territoires des cinq municipalités faisant partie de la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé aux sports de glace occasionne un déficit à combler, ce qui fait en sorte que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne peut plus se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant de location d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse propose une entente aux municipalités utilisant ses infrastructures afin que ces dernières paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. Le conseil désigne Martin Lacasse, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement.

190208

POLITIQUE DE GESTION DES EMPLOYÉ(E)S MANUELS, DE BUREAU ET DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des employé(e)s manuels, de bureau et des loisirs de la Municipalité devait être renouvelée pour, entre autres, répondre aux nouvelles exigences du Code du travail.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil entérine la Politique de gestion des employé(e)s manuels, de bureau et des loisirs de la Municipalité et confie le mandat à la direction générale de la distribuer à tous les employé(e)s.

Adopté unanimement

190209

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ACCEPTATION DE DÉMISSION M. SÉBASTIEN TURGEON

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Turgeon a déposé sa lettre de démission, qui sera effective au 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Sébastien Turgeon et ce, en date du 15 février 2019.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

190210

TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2014 – 2024
DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité, que sont les municipalités québécoises, à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre

circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de Lévis-Bellechasse, M. Steven Blaney et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
3. De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté unanimement

190211 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PLAINE DE BELLECHASSE
NOMINATION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil nomme le conseiller, M. Réjean Lemieux, à titre de représentant municipal au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse.

Adopté unanimement

190212 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE
MARDI GRAS

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la fermeture de la Rue Louis-Pascal Sarault mardi le 5 mars 2019 pour la tenue du Mardi gras.

Adopté unanimement

190213 REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la participation de deux personnes pour le souper bénéfice des Loisirs de Saint-Lazare ayant eu lieu 9 mars 2019, au montant de 60,00\$ par personne.
2. Le conseil autorise la participation de deux personnes pour la Virée gourmande hivernale 2019 ayant lieu le 23 mars 2019, au montant de 65.00\$, par personne, plus les frais de service.

Adopté unanimement

190214

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des loisirs et les bénévoles pour la tenue du Tournoi junior de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à l'équipe des Travaux publics, du Service incendie, des Loisirs et les déneigeurs privés pour leur implication lors de la tempête du 20 janvier 2019.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Patrice Blais pour l'entretien des sentiers au Parc riverain de la Boyer.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

En début de la période de questions, M. Michel Bonneau, membre du comité local des Chevaliers de Colomb, vient remercier le conseil de sa réponse proactive en regard de l'achat de la Salle des Chevaliers de Colomb.

1900217

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 48.

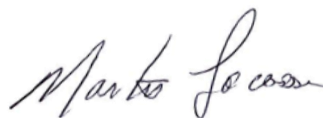
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
février
2019

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 25 février 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Lynda Carrier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

190218 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

190219 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Règlement 19-320 portant le titre « Règlement décrétant un emprunt de 735 549\$ et autorisant une dépense de 735 549\$ pour la réalisation des travaux prévus à la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 » : Adoption
4. Octroi de mandat : Services professionnels pour le remplacement de conduite sanitaire de l'avenue Saint-Luc
5. Divers
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

190220 RÈGLEMENT 19-320 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 735 549\$ ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 735 549\$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS À LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 »
ADOPTION

Point reporté

190221 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE DE L'AVENUE SAINT-LUC
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans sa résolution 181210, a déposé une programmation de travaux finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 – 2018 ;

CONSIDÉRANT que, le 18 février 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation de travaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour un mandat de services professionnels en vue de réaliser les travaux de remplacement d'une conduite sanitaire de l'avenue Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissionnaires ont déposé des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de services professionnels pour le remplacement d'une conduite sanitaire de l'avenue Saint-Luc à SNC-Lavalin pour un montant de 55 230.00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

190224 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

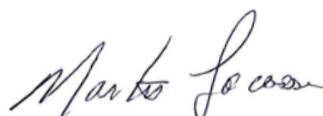
La présente réunion est close à 20 h 04.

Adopté unanimement

Le directeur général



Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
